

Contrat de service avec le MSSS

Une Coalition formée de neuf entreprises ambulancières conclut une entente avec le ministre de la Santé

MONTRÉAL, le 24 mars 2017 /CNW Telbec/ - En janvier dernier, neuf entreprises ambulancières se sont unies pour former une Coalition afin d'entreprendre des discussions avec le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) quant au renouvellement du contrat de service qui établit les nouveaux paramètres de financement des services préhospitaliers d'urgence au Québec. Au terme de plusieurs rencontres, les parties ont conclu une entente qui vient préciser et bonifier le contrat de service. Cette entente a été entérinée hier par les conseils d'administration des entreprises.

Les syndicats des paramédics invités à revenir à la table de négociation

Les entreprises connaissent maintenant les paramètres financiers nécessaires pour que puissent reprendre les discussions sur le renouvellement des conventions collectives des techniciens ambulanciers paramédics, à l'exception du régime de retraite qui demeurera sous la responsabilité du MSSS. Conséquemment, les syndicats sont invités à suspendre leurs moyens de pression et à reprendre les négociations sur la rémunération et les conditions de travail des techniciens ambulanciers paramédics.

Ouverture à la discussion

Historiquement, c'est le MSSS qui négociait les conventions collectives des techniciens ambulanciers paramédics. En mai dernier, le ministre de la Santé avait annoncé que cette responsabilité allait dorénavant être confiée aux entreprises ambulancières. N'ayant pas négocié les termes du contrat de service qui détermine le financement accordé par le gouvernement pour les transports ambulanciers, les entreprises n'étaient alors pas en mesure d'amorcer les discussions pour le renouvellement des conventions collectives, ce qui avait donné lieu à un mouvement de grève.

En janvier dernier, le MSSS a ouvert la porte aux entreprises ambulancières à discuter du contrat de service. La Coalition a alors saisi l'occasion et a amorcé des pourparlers qui se sont conclus par la ratification d'une entente.

Sous réserve que les termes de l'entente de principe soient conformément enchâssés dans le nouveau contrat de service, ce dernier entrera en vigueur le 1er avril 2017.

La Coalition est composée de la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CETAM), la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ), la Coopérative des travailleurs d'ambulance de l'Estrie (CTAE), la Corporation ambulancière de Beauce Inc (CAMBI), Ambulance de Rimouski Inc., Les Ambulances Michel Crevier, Ambulance André Fournier Inc., Les Ambulances Yvon Bouchard Inc., Ambulance Weedon et région Inc. Les membres de la Coalition ont traité, au cours de la dernière année, 182 188 appels. Elles desservent plus de 2 100 000 habitants, ce qui représente 36% de la population totale à l'extérieur de Montréal et Laval, dont les régions

de la Capitale-Nationale, de Charlevoix, de Chaudière-Appalaches, de la Beauce, de la Montérégie, du Bas-St-Laurent, des Laurentides, de Lanaudière, du Saguenay et de l'Estrie. Les entreprises emploient 1 160 salariés, dont plus de 1 000 techniciens ambulanciers paramédics.

SOURCE Coalition québécoise des entreprises ambulancières

Renseignements : Annick Mongeau, Bureau : 450-515-1445, Cell : 514-758-0676

Lien original : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/contrat-de-service-avec-le-msss-617005184.html>